



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR PARTICIPATION
« Jeu Concours cinéma **WEZA Février 2022** »

Article 1

Définition et conditions du jeu-concours

La société ZINFOS 974 au capital de 301 200,00 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS de La Réunion RCS : 504715376 ayant son siège social au 3 rue Emile Hugot, Immeuble Rigolet, Technopole, 97490 Sainte-Clotilde, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir sa marque WEZA auprès du public concerné.

La société ZINFOS 974 (et sa marque WEZA) est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2

Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant de la Région « île de La Réunion », disposant d'une connexion à l'Internet et possédant l'application WEZA. Après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société ZINFOS 974 ainsi que les membres de leur famille.

Article 3

Dates du concours

Date de début du concours : 03.02.22 - date de fin du concours : 16.02.22 - date de désignation des Gagnants : 17.02.22



Article 4

Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- A) Télécharger puis se connecter à [l'application WEZA](#)
- B) S'inscrire sur l'application en renseignant son adresse e-mail
- C) Participer aux "points météorologiques" durant la période du jeu concours

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

ZINFOS 974 se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de ZINFOS 974 altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de ZINFOS 974. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de désignation des gagnants

- Un décompte du nombre de participation donné de manière informatique permettant de dresser un classement parmi les contributeurs durant la période du jeu concours.



Article 5

Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations : Les lots sont offerts par ZINFOS 974 et son partenaire ICC et constituent en ce sens des « dotations ». Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par un accès pour une personne à une place de cinéma pour le film de son choix dans les salles partenaires du réseau ICC (3 salles en description du jeu concours "places ouvertes") durant une période définie par le partenaire ICC à l'issue du jeu concours. La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société ZINFOS 974 se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant sera contacté par l'Organisateur via l'adresse mail renseignée dans son profil WEZA concerné dans la dotation et se conformera aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6

Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : jeux@zinfos974.com.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.



Article 7

Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de ZINFOS 974 dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8

Responsabilités et droits Les Organismes

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



Article 9

Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.